

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2024

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	1 ^{er} juillet 2024
Date d'affichage	1 ^{er} juillet 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice	8
Présents	6
Quorum	5
Votants	7

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet, à 14 heures 08 minutes

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît FIDELIN, Maire de Héauville.

Etaient présents :

Benoît FIDELIN, Maire,

Catherine MESNIL, adjointe au Maire

Germain GUERIN, Marie-Pierre TESSON, Sébastien LECONTE, Isabelle ANGEE, Emilie GRISEL,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Sylvie DELALANDE.

Secrétaire de séance : Emilie GRISEL

Approbation du procès-verbal du conseil du 25 juin 2024

Ordre du jour :

- Mise en vente du matériel communal par le service des domaines.
- Questions diverses

DELIBERATION N°2024-25

DELIBERATION AUTORISANT LA VENTE AUX ENCHERES PAR LE DOMAINE DES BIENS MOBILIERES REFORMES D'UNE COLLECTIVITE LOCALE

Le maire de la commune de Héauville,

CONSIDERANT :

- que la commune de Héauville est propriétaire de nombreux biens (véhicules, matériels, mobiliers ...) à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public,
- il est proposé de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes de Rennes qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet (site encheres.domaine.gouv.fr), voire en ligne (selon le mode eBay), en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes ;

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2024

- que cette démarche présente plusieurs avantages (service simple, complet, rapide et gratuit)

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2122-22 10°

CONSIDERANT :

- la volonté de la commune de Héauville de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable
- la volonté de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine mobilier devenu inutile ;
- la volonté d'optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité ;
- de recourir au service du commissariat aux ventes de Rennes qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr ;
- de dire que le conseil municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà de 4 600 euros, le conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente ;
- de réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes ;
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

VOTE : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- 28 juillet 2024 à partir de 10h30 : Messe St Germain suivi d'un apéritif
- Rappel de la réunion du 2 septembre pour la préparation de la réunion publique du 10 septembre sur l'adressage.

Monsieur le Maire lève la séance à 14h49 et fixe la date du prochain conseil au 18 septembre 2024 à 20h